



République Tunisienne
Ministère de la Santé

**Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition
Tunisie-Union Européenne (P3A-T)**

Fiche de Jumelage

**« Appui institutionnel en matière de maîtrise
des risques sanitaires et environnementaux »**

Sommaire

1. Informations de base
 - 1.1. Programme
 - 1.2. Numéro de jumelage
 - 1.3. Intitulé
 - 1.4. Secteur
 - 1.5. Pays bénéficiaire
 2. Objectifs
 - 2.1. Objectif général
 - 2.2. Objectif spécifique
 - 2.3. Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV
 3. Description
 - 3.1. Contexte et justification
 - 3.1.1. Présentation du bénéficiaire et du contexte sectoriel
 - 3.1.2. Contexte, problèmes et justification du projet
 - 3.2. Activités connexes
 - 3.2.1. Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE
 - 3.2.2. Autres activités entreprises dans le domaine
 - 3.3. Résultats
 - 3.4. Activités
 - 3.5. Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre partenaire
 - 3.5.1. Profil et tâches du Chef de Projet
 - 3.5.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage
 - 3.5.3. Profil et tâches de l'Assistant(e) du CRJ
 - 3.5.4. Profils et tâches des Experts Court Terme
 4. Cadre institutionnel
 5. Budget
 6. Modalités de mise en œuvre
 - 6.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière
 - 6.2. Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire
 - 6.3. Contrats
 - 6.4. Autres éléments de mise en œuvre
 7. Calendrier de mise en œuvre
 - 7.1. Lancement de l'appel d'offres
 - 7.2. Début des activités du projet
 - 7.3. Achèvement du projet
 - 7.4. Durée de la période d'exécution
 8. Durabilité
 9. Questions transversales
 10. Conditionnalités et échelonnement
- Annexe I : Matrice du Cadre Logique
ANNEXE II : Tableau des Moyens
Annexe III : Organigramme de l'ANCSEP
Annexe IV : Liste des lois et règlements pertinents

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|----------|---|
| AA | Accord d'Association |
| ACAA | Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products |
| ALECA | Accord de Libre Echange Complet et Approfondi |
| ANCSEP | Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits |
| ANPE | Agence Nationale de Protection de l'Environnement |
| APAL | Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral |
| ATP | Assistance Technique Publique |
| CAMU | Centre d'Assistance Médicale Urgente |
| CTAA | Centre Technique de l'Agro-Alimentaire |
| CNVZ | Centre National de Veille Zoosanitaire |
| CRJ | Conseiller Résident de Jumelage |
| DGSV | Direction générale des Services vétérinaires |
| DGPA | Direction Générale de la Production Agricole |
| DSSB | Direction des Soins de Santé de Base |
| DGPCQPA | Direction Générale de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles |
| DQPC | Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur |
| DPM | Direction de la Pharmacie et du Médicament |
| DGIAA | Direction Générale des Industries Agro-Alimentaires |
| DHMPE | Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement |
| DUE | Délégation de l'Union Européenne |
| EM | Etat membre |
| ECT | Expert Court Terme |
| EPNA | Etablissement Public Non Administratif |
| ESpervie | Environnement et Santé : Perception des risques et qualité de vie |
| FAO | Food and Agriculture Organisation |
| INC | Institut National de la Consommation de Tunisie |
| INNORPI | Institut National de Normalisation et de la Propriété Industrielle |
| LCAE | Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais |
| ONAS | Office National de l'Assainissement |
| ODC | Organisation de Défense du Consommateur |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONME | Observatoire National des Maladies Nouvelles et Émergentes |
| P3AT | Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition |
| PACS | Programme d'Appui à la Compétitivité des Services |
| PASP | Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides |
| PB | Pays Bénéficiaire |
| PCT | Pharmacie Centrale de Tunisie |
| PCAM | Programme d'Appui à la Compétitivité des Entreprises et à l'Accès au Marché |
| PEE | Programme Environnement et Energie |
| PEV | Politique Européenne de Voisinage |
| R&D | Recherche et Développement |
| REACH | Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals |
| RIT | Rapport Intérimaire Trimestriel |
| TDS | Total Diet Study |
| UFICI | Unité de Formation d'Information et de Coopération Internationale |
| UE | Union Européenne |

1. Informations de base

1.1. Programme : Programme d'Appui à la Compétitivité des Services « PACS »

1.2. Numéro de Jumelage : TN/14/ENP/HE/44

1.3. Intitulé : Appui institutionnel en matière de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.

1.4. Secteur : Santé et environnement

1.5. Pays bénéficiaire : République Tunisienne.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

- Contribuer à la préservation de la santé de la population par une meilleure maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.
- Contribuer à la promotion des échanges commerciaux.

2.2. Objectif spécifique

Renforcer le système national de sécurité sanitaire en vue d'une meilleure maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.

2.3. Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV

La stratégie de développement pour la période 2010 – 2014 (12ème Plan), dans son Chapitre III « Orientations et objectifs nationaux », ainsi que dans son chapitre « Politique de commerce extérieur », vise à renforcer la Tunisie dans son intégration à l'économie mondiale et régionale, en prévoyant « l'approfondissement du partenariat avec l'Union européenne pour accéder au statut de partenaire avancé et poursuivre les négociations » pour des accords de libre-échange concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et les services.

Comme précisé dans le sous-chapitre « Renforcement de l'intégration à l'économie mondiale », cela suppose la poursuite de la libéralisation progressive du commerce des biens pour rendre compétitifs les produits tunisiens et en faire la promotion à l'export.

Dans ce cadre, il est prévue que les réformes à engager seront axées sur l'approfondissement du partenariat avec l'Union européenne pour accéder au statut de partenaire avancé et poursuivre les négociations avec ce partenaire concernant l'agriculture et les services et l'orientation vers le renforcement de la coopération dans le cadre d'accords de libre-échange avec de nouveaux pays de l'Amérique, l'Asie et l'Afrique.

Dans le « Chapitre IV Politique du commerce intérieur et de la concurrence », sous-chapitre « Amélioration de la qualité et protection du consommateur », des réformes doivent se poursuivre pour achever les actions relatives à la « consolidation de l'infrastructure de la qualité à travers la dynamisation du rôle des différentes structures d'appui, de consultation, de contrôle et d'étude », « En plus du renforcement de l'adhésion des services publics chargés du

contrôle de qualité et de la protection du consommateur aux différents systèmes de gestion de qualité » pour être au diapason des pratiques et des normes internationales.

Après avoir signé en 1995, un Accord d'Association avec l'UE portant sur l'établissement d'une zone de libre-échange, la Tunisie s'est employée à développer avec l'appui de l'UE les conditions de la libéralisation des échanges en modernisant son système industriel et d'échanges commerciaux. Cet accord stipule dans l'article 43 que la coopération entre les deux parties « s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie tunisienne, et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre la Tunisie et l'Union européenne ». L'accord précise dans le même article que « la coopération prendra comme composante essentielle, dans le cadre de la mise en œuvre des différents domaines de la coopération économique, la préservation de l'environnement et des équilibres écologiques ».

Ces mêmes orientations stratégiques ont été affirmées dans le cadre du Plan d'Action Voisinage de l'UE, en soutenant la coopération économique, la prévention de l'environnement et la préservation de la santé humaine ; dans le point 68 dédié à la prévention de l'environnement et la préservation de la santé humaine, il a été envisagé « d'appuyer le secteur industriel et touristique dans la mise à niveau environnementale ».

Ce plan prévoit également de favoriser et de soutenir le rapprochement de la législation, des normes et des standards tunisiens avec ceux de l'Union dans les domaines couverts par le plan d'action.

Ces orientations sont confirmées dans le Plan d'Action 2013-2017 convenu avec l'UE en 2012 consacrant le Partenariat Privilégié entre l'UE et la Tunisie. En effet, Les deux parties soulignent leur volonté de poursuivre la mise en œuvre de l'intégration progressive de leurs économies avec l'objectif de parvenir à terme à un Espace Economique Commun à travers une facilitation accrue du commerce et le lancement dans les meilleurs délais possibles de la négociation d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA), dans le contexte de l'engagement de la Tunisie dans un processus de réformes démocratiques et économiques.

Les deux parties viseront ainsi à travers l'ALECA notamment un meilleur accès aux marchés des biens à travers la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires. A ce titre, la question sanitaire revêt une importance particulière sur le plan des échanges commerciaux. Les points 43 et 44 du pilier 3 sur l'approfondissement de l'intégration et conclusion d'un accord de libre-échange complet et approfondi aussi bien pour les produits agricoles, phytosanitaires que pour les produits industriels, préconise entre autre de :

(43) Produits agricoles et questions sanitaires et phytosanitaires

- renforcer la coopération en vue d'améliorer la santé animale et végétale ainsi que la sécurité sanitaire des aliments, en prenant en compte le bien-être animal et en vue de faciliter le commerce des produits agricoles entre la Tunisie et l'UE.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et du Codex Alimentarius;
- Adopter et entamer la mise en œuvre du projet de loi cadre relatif à la sécurité sanitaire des aliments;
- Poursuivre la coopération en matière d'alertes sanitaires notamment dans le cadre du système d'alerte rapide de l'UE ;

- Mise à niveau et renforcement du contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières, y compris les infrastructures des postes d'inspection frontaliers (PIF).

(44) Produits industriels

- Finaliser l'alignement de la législation horizontale en matière d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché en vue de l'harmonisation avec le nouveau cadre législatif horizontal européen (NLF) de 2008;
- Poursuivre et finaliser la mise à niveau des institutions en charge de l'accréditation, de la normalisation, de l'évaluation de la conformité, de la métrologie et de la surveillance du marché, notamment en mettant en œuvre les recommandations issues des projets du jumelage et d'assistance technique et par le biais d'échanges d'informations et d'expertises et par leur intégration dans les structures européennes et internationales;

D'autre part le pilier 8 préconise la promotion du **développement durable et l'instauration une politique renforcée de protection de l'environnement** à travers notamment :

- Renforcer le système de veille, de collecte et de traitement d'information environnementale et améliorer la capacité administrative des structures pour la mise en œuvre des mesures de prévention, contrôle de la pollution et de monitoring de l'état de l'environnement ;

Le point 86 du même pilier sur le développement de la coopération dans le domaine du changement climatique traite du renforcement du cadre institutionnel tunisien chargé des questions climatiques et de la continuité de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notamment, la mise en œuvre des Accords de Cancun 2010 et Durban 2011. En particulier :

- Echanger l'expérience et établir et mettre en œuvre les stratégies et plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Mettre en place les instruments de suivi et d'alerte précoce pour une meilleure coopération dans le domaine du changement climatique à l'échelle euro-méditerranéenne.

3. Description

3.1. Contexte et justification

L'exposition des citoyens à des dangers chimiques, biologiques et physiques constitue un problème de santé publique dans le monde entier et une cause majeure de difficultés dans le commerce international.

En effet, face à la mondialisation et à la libéralisation des échanges commerciaux des marchandises, le monde a subi une mutation économique, caractérisée par une diversification accrue des produits disponibles sur le marché au bénéfice des consommateurs. Cependant, des milliers de produits chimiques sont mis sur le marché chaque jour, sans évaluation de leurs impacts sur la santé de l'homme et sur l'environnement, ce qui augmente d'avantage les risques

D'autre part l'industrialisation, la production de masse, compris dans le secteur agricole et industriel ,ainsi que l'urbanisation sont à l'origine de , nouvelles menaces en raison d'émissions croissantes de substances toxiques susceptibles de s'accumuler dans l'eau, l'air, les sols et les aliments.

Ainsi des crises multiples se sont survenues à l'échelle internationale et ont menacé la santé du consommateur et les enjeux sanitaires ont considérablement changé (des pathologies infectieuses et transmissibles reculent devant des pathologies chroniques : cancers, troubles endocriniens et neurologiques...).

Face à ces contraintes, les gouvernements et les organisations internationales se sont mobilisés en vue de renforcer la vigilance vis-à-vis de ces risques et de contrôler leurs effets sur la santé du consommateur et/ou sur l'environnement (Création des instances capables de maîtriser les risques sanitaires et environnementaux, les accords SPS et OTC, convention de Stockholm, Rotterdam....).

Au cours de ces dernières décennies les priorités en matière de prévention étaient orientées vers les maladies transmissibles. Cependant les maladies chroniques liées à l'environnement et à la qualité des milieux de vie ont pris de l'importance au niveau national ce qui nous appelle à renforcer notre capacité pour y faire face surtout que l'état des lieux actuel se caractérise par :

- Des statistiques nationales qui montrent que **3100 nouveaux cas de cancer** apparaissent chaque année. Parallèlement, des projections, à l'horizon 2024, ont été établies pour les différents types de cancer prédisant une **augmentation du risque de cancers de 40% d'ici 15 ans.**
- Les statistiques du CAMU montrent que **les pesticides occupent le deuxième rang, après les médicaments, comme causes des intoxications de ces trois dernières années.** (2000 cas enregistrés).

Aussi, les maladies d'origine alimentaires englobent un large spectre de maladies et sont une cause importante de morbidité et de mortalité dans le monde entier. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, des milliards de personnes sont exposées au risque et tombent malades chaque année et nombreux sont ceux qui meurent d'avoir consommé des aliments dangereux. A cet effet, nous avons besoin d'informations sur la charge globale des maladies d'origine alimentaire, ainsi que sur l'origine des contaminations et les voies d'exposition, afin de déterminer et de donner la priorité à des politiques et interventions efficaces en matière de sécurité sanitaire des aliments.

La Tunisie s'est engagée depuis les années 80, dans une politique d'ouverture de son économie sur le marché international. Cette politique a été renforcée par l'adhésion de la Tunisie en 1990 au GATT, puis en 1995 à l'OMC et par la signature de plusieurs accords notamment celui d'Association avec l'Union Européenne signé en 1995.

Toutefois, cette ouverture nécessite un accompagnement pour la mise en place de mesures assurant le développement d'un environnement propice aux échanges commerciaux et une protection adéquate des consommateurs en leur assurant une meilleure maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.

La période transitoire pour la mise en œuvre de la zone de libre-échange entre la Tunisie et l'Union Européenne a pris fin le premier janvier 2008. La Tunisie est devenue ainsi le premier pays de la rive sud de la méditerranée à libéraliser totalement ses importations de produits industriels en provenance de l'Europe. Cette ouverture a entraîné un dynamisme sans précédent du commerce extérieur tunisien. Ce dynamisme a contribué à la consolidation du taux de croissance de l'économie tunisienne durant la même période.

Pour accompagner ces mutations, dynamiser davantage les échéances et profiter pleinement des opportunités offertes par cette libéralisation, l'Etat tunisien s'est engagé à multiplier les réformes, les programmes, les mécanismes et les initiatives avec pour objectif d'assurer un plus haut niveau de protection du consommateur et de répondre au mieux aux engagements de cette libéralisation et lever les obstacles aux échanges commerciaux en renforçant la convergence réglementaire avec l'UE.

Développer les composantes clés d'une infrastructure de qualité en rapport avec la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est fondamental pour la mise en application de ces règlements et directives et faire face à ces nouveaux obstacles.

D'autre part, une large gamme des produits préoccupants pour la santé et l'environnement : les produits biocides, les produits biologiques, certains produits cosmétiques, OGM etc, sont utilisés en Tunisie. Un très grand nombre de ces produits, notamment, les produits chimiques qui sont utilisées dans les processus industriels et qui entrent dans la composition de multiples produits de consommation courante ont des effets néfastes sur la santé de l'homme et sur l'état des écosystèmes.

A cet effet, les pouvoirs publics tunisiens ont engagé une vaste réforme du dispositif de protection du consommateur. Parmi les mesures arrêtées, figurent la création de l'Agence Nationale du Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) et l'élaboration des projets de lois relatives à:

- La biosécurité;
- La sécurité sanitaire des aliments ;
- La sécurité des produits industriels ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code des eaux,
- Le registre national des produits chimiques ;
- Produits cosmétiques, complément alimentaires, et dispositifs médicaux.

Néanmoins, un effort reste à déployer pour mettre en place une approche globale et harmonisée qui contribue à l'amélioration du système préventif national et à une reconnaissance de notre système de surveillance, de contrôle et d'évaluation de la conformité.

Le présent projet de jumelage de vingt-quatre (24) mois prévoit la consolidation du dispositif actuel de sécurité sanitaire à travers le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des structures intervenantes et principalement celles de l'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) sous tutelle du Ministère de la Santé.

La sécurité sanitaire au sens du présent document s'applique aux domaines de l'alimentation, l'environnement, et les produits de santé.

Présentation du bénéficiaire:

L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnementale des Produits -ANCSEP (<http://www.ancsep.rns.tn>), créée en 1999, est un établissement public non administratif (EPNA) doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dont les missions ont été définies par le décret N° 1999-769 du 5 avril 1999 et complétées le décret n°790 du 21 mars 2001 fixant son organigramme, l'arrêté du 15 janvier 2002 fixant la liste officielle des

produits soumis à son activité, et par le décret N° 2001-589 du 28 février 2001 et le décret N° 2001-798 du 29 mars 2001.

Placée sous la tutelle du Ministère de la Santé, l'ANCSEP est chargée de :

- Assurer la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits exercées par les différentes structures de contrôle concernées (*ainsi que le suivi qui en découle*).
- Préciser les attributions des organismes de contrôle relevant de sa coordination en concertation avec les départements et les organismes concernés ;
- Se prononcer sur les problèmes et les différends concernant l'application des normes et des règles en vigueur
- Veiller au respect de la réglementation et des normes nationales et internationales en matière de contrôle sanitaire et environnemental des produits
- Contribuer à la formation et l'information en matière de contrôle sanitaire et environnemental des produits ;
- Développer des relations scientifiques et techniques avec les organismes internationaux de même vocation.

3.2. Activités connexes

3.2.1. Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE

Aucun projet de jumelage ayant un lien direct avec les domaines de la mission n'a été mené à ce jour. Cependant, les projets suivants pourraient indirectement avoir un lien avec les domaines de cette mission.

Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché (PCAM)

Ce programme vise à améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes et à faciliter leur accès au marché international et notamment communautaire à travers la conformité aux exigences réglementaires et normatives d'une part et l'adaptation de l'infrastructure qualité aux besoins du marché européen d'autre part ; et ceci afin de pouvoir conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Ce programme a été signé en 2009 et s'étale sur 4 années avec un budget de 23 millions euros.

Programme environnement et énergie (PEE)

Le PEE se propose de contribuer au développement et à la consolidation d'une stratégie durable du pays en matière d'environnement et d'énergie, ainsi que de renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne en termes de maîtrise de l'énergie, d'impact sur le climat et le milieu. Valable durant 4 ans à partir de décembre 2008, ce programme bénéficie d'un budget de 33 millions d'euros.

Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3A-II)

Projets de jumelage

- **Appui institutionnel en matière de gestion et de contrôle des substances chimiques:**
Ce projet a pour objectif la promotion d'une industrie respectueuse de la santé et de l'environnement permettant de renforcer la compétitivité du tissu industriel et le préparer aux mutations managériales, organisationnelles et technologiques liées à l'application du règlement européen REACH. (1907/2006-CE : Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals).
- **Appui institutionnel au Ministère chargé de l'Environnement et ses structures sous-tutelle dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement**

durable: Ce projet a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle approche de la politique nationale de l'environnement et de la protection des richesses naturelles par le renforcement institutionnel des structures du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et ses organismes sous-tutelle (CITET, ONAS, ANGED, APAL, ANPE).

- **Renforcement des capacités des structures chargées de la surveillance du marché, du contrôle de la qualité et de la protection du consommateur :** Ce projet a pour objectif de contribuer à la consolidation du dispositif institutionnel actuel de surveillance du marché, de contrôle de la qualité des produits et de protection des consommateurs en vue de lui permettre d'assurer pleinement son rôle dans un marché ouvert et ce en dotant le dispositif institutionnel d'un ensemble réglementaire cohérent et en appuyant les institutions concernées, et en particulier la DQPC, à le mettre en œuvre notamment en vue de favoriser la conclusion d'un accord ACAA.
- **Renforcement des capacités du Centre National de Veille Zoosanitaire « CNVZ » :** Ce projet a pour objectif de contribuer à diminuer l'incidence des maladies et des pertes économiques qui en sont la conséquence par une gestion efficace de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire de leurs produits ce qui permet d'améliorer le statut sanitaire officiel et contribue à la promotion des échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale.

3.2.2. Autres activités entreprises dans le domaine.

Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes (PASP- Tunisie):

Ce projet a pour objectif d'éliminer les stocks de pesticides périmés au niveau national et de prévenir la reconstitution de nouveau stock. L'ANCSEP parmi d'autres structures des ministères concernés a été associée à ce projet sous sa composante- Prévention. Elle a été chargée de la mise en place d'un système national de vigilance pour la maîtrise des risques liés aux pesticides en Tunisie (SNVP). Ce projet a bénéficié d'un appui budgétaire du Fonds Français pour l'Environnement Mondial dont une subvention de 80 mille dinars a été accordée à l'ANCSEP pour la réalisation d'une étude de mise en place de ce système.

Programme de surveillance visant à protéger les ressources naturelles et la santé publique de la pollution tunisienne:

Dans le cadre de ce programme le ministère de l'Environnement a lancé un projet d'inventaire et d'isolation des sites contaminés les plus dangereux contenant du mercure. Le projet est mené en collaboration avec les différents ministères. Ainsi, l'ANCSEP, est associée à ce projet ainsi qu'au programme d'expansion des points de contrôle via un réseau intégré, actuellement en cours de mise en place, dont l'ANCSEP fera partie et prendra en charge la partie évaluation de l'exposition.

Etude de l'alimentation totale:

Dans le cadre de la coopération avec la FAO, l'ANCSEP a bénéficié, en 2007, du soutien de la FAO pour mener en Tunisie la première étude de l'alimentation totale (TDS : Total Diet Study) ; 99 000 dollars US ont été alloués pour l'assistance technique et en particulier pour la prise en charge d'expertises (nationales et internationales) et de prestations de laboratoire.

En 2009, une enveloppe complémentaire de 65.000 \$ a été accordé à l'ANCSEP par l'OMS, pour mener cette première Etude de l'Alimentation Totale (TDS) en Tunisie vue que le

budget alloué par la FAO ne permettait pas de réaliser la totalité des analyses et ce afin de pouvoir entériner le plan d'échantillonnage ainsi que le choix des laboratoires.

Projet de recherche France/Tunisie « ESpervie » Environnement et Santé : Perception des risques et qualité de vie.

Ce projet a été réalisé dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'université de Nantes et l'ANCSEP et financé par l'Agence Française de Recherche (ANR). Il s'agit d'une étude sur 2 phases (Préenquête qualitative et Enquête quantitative) pour un budget de 34680 euros concomitante. L'enquête prospective multicentrique a pour objectif d'isoler l'impact psychosocial de l'exposition quotidienne à des rejets polluants en comparant les représentations du risque, les niveaux de qualité de vie globale et environnementale et l'état de santé perçu chez des populations exposées à un environnement fortement pollué et des populations ne présentant pas cette caractéristique.

3.3.Résultats

A l'issue du jumelage, les quatre résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés :

| |
|--|
| Résultat 1 : La législation et la réglementation relatives à la sécurité sanitaire harmonisées avec celles de l'UE. |
|--|

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Cadre législatif et réglementaire analysé.
- Tableau de comparaison des législations et réglementations nationales et européennes élaboré.
- Parties prenantes informées sur l'état du cadre législatif et réglementaire tunisienne et proposition d'amendement.
- Priorités d'amendement fixées et partagées.
- Groupes de travail des activités législative et réglementaire constitués.
- Projets de textes élaborés et promulgués.
- Parties prenantes informées sur les nouveaux textes élaborés.

| |
|---|
| Résultat 2 : La stratégie et l'organisation du système de sécurité sanitaire revues, améliorées et adaptées à l'approche internationale. |
|---|

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Missions et responsabilités des institutions concernées revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires à engager.
- Stratégie de sécurité sanitaire définie et partagée.
- Organisation cible élaborée.
- Au moins 100 personnes représentants les différentes parties prenantes informés sur la stratégie et l'organisation cible proposées.
- Projet de texte et modalités d'application accompagnant la mise en place de la nouvelle organisation élaborés.

Résultat 3 : L'organisation et les capacités managériales et techniques de l'ANCSEP renforcées.

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Organigramme de l'ANCSEP revu
- Stratégie et plan de développement élaborés et partagés.
- Méthodologie et outils d'élaboration de la stratégie et du plan de développement maîtrisés.
- Plan de développement mis en œuvre.
- Méthodologie et outils de planification et de programmation mis en place et maîtrisés.
- Au moins 10 cadres formateurs formés aux thèmes prioritaires arrêtés.
- Au moins 5 cadres formés en matière de gestion des projets
- Au moins 3 actions pilotes réalisées (risques biologique, chimique et physique).
- Système qualité mis en place et certifiable.
- Produits de veille développés.
- Activités de recherche développées.
- Axes de recherches prioritaires identifiés.
- Au moins 3 contrats de recherches établis.
- Système d'information défini.
- Bases de données développées.
- Activité de veille, surveillance, vigilance et alerte développée.
- Augmentation d'au moins 10% du nombre de saisine.

Résultat 4 : Les opérateurs, les partenaires et les parties prenantes sensibilisés aux risques sanitaires et à leur maîtrise.

Indicateurs objectivement vérifiables :

- Visibilité des activités de l'ANCSEP améliorée.
- Nombre de contrats de coopération établie et experts sollicités
- Stratégie de communication et le plan y afférent élaborés.
- Au moins 2 experts formés aux processus d'élaboration de la stratégie de communication.
- Outils et supports de communication développés y compris en temps de crise.
- Nombre d'actions de communication réalisées.
- Au moins 300 participants représentant les différentes parties prenantes informés et sensibilisés aux enjeux de la sécurité sanitaire.
- Evolution du nombre de visiteurs du site web ANCSEP.

3.4. Activités

Les activités du projet de jumelage ont été réparties en quatre volets :

- **Volet 1** : Rapprochement législatif et réglementaire.
- **Volet 2** : Stratégie et organisation du système de sécurité sanitaire.
- **Volet 3** : Organisation et capacités d'intervention de l'ANCSEP.
- **Volet 4** : Communication et coopération.

Chaque volet comporte un ensemble de « groupe d'activités » proposés pour atteindre les résultats attendus arrêtés et sont présentées ci-dessous à titre indicatif.

Volet 1 : Rapprochement législatif et règlementaire.

Groupe d'activités 1.1 : Etablissement de la cartographie des textes européens et tunisiens relatifs à la sécurité sanitaire.

- Diagnostic du cadre législatif et réglementaire.
- Elaboration d'un tableau comparatif de la législation nationale par rapport à celle européenne.
- Organisation d'un séminaire de restitution sur l'analyse comparée des législations et identification des priorités.

Groupes d'activités 1.2 : Elaboration des projets de textes et des recommandations d'amendements.

- Etude d'impact et faisabilité des priorités retenues.
- Accompagnement à l'élaboration et révision des textes retenus.

Volet 2 : Stratégie et organisation du système de sécurité sanitaire.

Groupes d'activités 2.1 : Elaboration d'une stratégie nationale de sécurité sanitaire.

- Diagnostic de la situation actuelle du système de sécurité sanitaire.
- Benchmarking des systèmes européens de sécurité sanitaire (stratégie, organisation, outils et pratiques, ...).
- Proposition des orientations et des objectifs stratégiques.

Groupes d'activités 2.2 : Organisation du système de sécurité sanitaire.

- Elaboration d'une organisation cible.
- Adoption et initiation à la mise en œuvre de l'organisation cible.
- Organisation d'ateliers d'information, de formation et de sensibilisation sur l'organisation cible.
- Elaboration de projet de texte accompagnant la mise en place de la nouvelle organisation.
- Développer des outils et des guides pratiques détaillant les différentes missions et responsabilités découlant de cette nouvelle organisation.

Volet 3 : Organisation et capacités d'intervention de l'ANCSEP.

Groupes d'activités 3.1 : Revue et amélioration de l'organisation de l'ANCSEP et de son fonctionnement.

- Diagnostic et état des lieux de l'organisation et de l'activité de l'agence.
- Proposition d'amélioration de l'organisation pour un fonctionnement optimal.

Groupes d'activités 3.2 : Elaboration d'un plan stratégique de développement de l'ANCSEP

- Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan de développement.
- Appui à la mise en œuvre du plan de développement retenu.
- Développement d'outils de programmation et de planification des activités.

Groupes d'activités 3.3 : Amélioration de l'expertise et de la capacité d'intervention de l'ANCSEP.

- Elaboration d'un plan de formation
- Formation de formateurs (évaluation des risques, gestion des risques...)
- Formation au processus d'expertise (norme NF X 50-110 « qualité en expertise »).
- Accompagnement à la réalisation de trois actions pilotes en matière d'évaluation des risques (biologique, chimique et physique).
- Formation certifiante en matière de gestion des projets.
- Développement de la coordination de l'expertise.

Groupes d'activités 3.4 : Mise en place d'un système de management de la qualité (ISO 9001).

- Diagnostic du système actuel de management de la qualité,
- Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre des processus et procédures qualité.
- Réalisation de l'audit à blanc.

Groupes d'activités 3.5 : Développement des activités veille et recherche.

- Diagnostic des activités veille et recherche.
- Accompagnement à la mise en place des activités.

Groupes d'activités 3.6 : Développement d'outils support pour l'activité de l'ANCSEP.

- Définition d'un système d'information.
- Etablissement et développement de bases de données pour l'exploitation des informations.

Groupes d'activités 3.7 : Développement de l'activité surveillance, vigilance et alerte au sein de l'ANCSEP.

- Diagnostic des activités surveillance et vigilance.
- Benchmarking du cadre internationale et européen en matière d'alerte sanitaire.
- Accompagnement au développement d'une unité dédiée.

Volet 4 : Communication et Coopération.

Groupes d'activités 4.1 : Renforcement des activités communication et coopération de l'ANCSEP.

- Diagnostic des activités communication, information, sensibilisation et coopération au niveau de l'ANCSEP.
- Accompagnement à la mise en œuvre des recommandations.
- Développement de la collaboration, coopération et travail en réseau.

Groupes d'activités 4.2 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et du plan y afférent.

- Elaboration de la stratégie de communication.
- Appui à la maîtrise de la communication en temps de crise.
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan COM.
- Appui au développement des supports d'information et de communication.
- Appui à l'évaluation de la stratégie de communication.

Séminaire de lancement du projet

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants des administrations et institutions partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

Séminaire de clôture du projet

Il sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations et institutions partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage et des recommandations concernant les actions futures à entreprendre.

3.5.Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre partenaire.

3.5.1. Profil et tâches du Chef de Projet

Le Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel au niveau politique nécessaire à la réalisation des objectifs du contrat de jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage; son niveau de responsabilité doit lui permettre de mobiliser les experts pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Il œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de projet devra avoir une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la sécurité sanitaire.

En outre, le Chef de projet devra avoir une maîtrise suffisante de la langue française lue, parlée et écrite ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation).

Tâches du Chef de projet

Le Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail, et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Concevoir, diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'administration contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre l'ANCSEP et les organismes homologues dans l'UE. Il est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude.

3.5.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

Le CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre est appelé à travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Tunisie. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage.

Le CRJ doit être un cadre expérimenté (au moins 7 ans) ayant une connaissance dans le domaine de la sécurité sanitaire.

Il doit disposer d'une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets et de mise en œuvre d'actions d'assistance technique et de conseil.

Le CRJ doit être en mesure d'utiliser convenablement la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.

Le CRJ devra avoir une maîtrise suffisante des logiciels de bureautique courants (tableur, traitement de texte, présentation).

Tâches du CRJ

Le CRJ est recruté pour assister l'ANCSEP dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts courts termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel du l'ANCSEP pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A.

Durée de la mission du CRJ

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps en Tunisie (à Tunis). Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

3.5.3 Profil et tâches de l'Assistant(e) du CRJ

Le CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à temps plein qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du contrat et sera rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles en vigueur. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l'État Membre. La personne qui exercera ces fonctions et qui devra justifier d'une connaissance des institutions et de l'appareil administratif tunisien sera chargée du secrétariat du CRJ, mais

aussi, dans le cas échéant, des travaux de traduction et d'interprétariat au jour le jour et de travaux généraux liés au projet.

3.5.4 Profils et tâches des Experts Court Terme

Les missions des experts courts termes fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées seront organisées par le CRJ. L'État membre mobilisera une équipe d'experts court-terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le CRJ, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

Le profil général des experts courts termes mobilisés par l'administration de l'Etat Membre doit cadrer avec les domaines de spécialisation requis ou des domaines équivalents nécessaires au déploiement opérationnel des activités institutionnelles des états mettant en œuvre le jumelage, l'un côté état membre UE, l'autre côté pays bénéficiaire.

Une expérience préalable dans des projets similaires serait un atout, de même qu'une expérience professionnelle en Tunisie ou dans les autres pays du Maghreb.

Profils des experts court-terme :

| Activités indicatives | Profil des experts |
|--|---|
| <u>Groupe d'activités 1.1</u> : Etablissement de la cartographie des textes européens et tunisiens relatifs à la sécurité sanitaire. | ECT1 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans dans les domaines législatifs et réglementaires liés au secteur de la sécurité sanitaire (alimentation, environnement et produits de santé). |
| <u>Groupes d'activités 1.2</u> : Elaboration des projets de textes et des recommandations d'amendements | ECT2 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 7 ans dans les domaines législatifs et réglementaires liés à la maîtrise des risques physiques, chimiques et biologique (biocides, contaminants....). |
| <u>Groupes d'activités 2.1</u> : Elaboration d'une stratégie nationale de sécurité sanitaire. | ECT3 : Manager ayant une expérience d'au moins 10 ans dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies en matière de sécurité sanitaire et une bonne connaissance des organisations et des systèmes dédiés. |
| <u>Groupes d'activités 2.2</u> : Organisation du système de sécurité sanitaire. | |
| <u>Groupes d'activités 3.1</u> : Revue et amélioration de l'organisation de l'ANCSEP et de son fonctionnement. | |
| <u>Groupes d'activités 3.2</u> : Elaboration d'une stratégie et d'un plan de développement pour l'ANCSEP. | |
| <u>Groupes d'activités 3.3</u> : Amélioration de l'expertise et de la capacité d'intervention de l'ANCSEP. | ECT4 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans dans les domaines d'évaluation des risques chimiques, physiques et microbiologiques. |
| <u>Groupes d'activités 3.4</u> : Mise en place d'un système de management de la qualité (ISO 9001). | ECT5 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans dans la gestion et la mise en œuvre du système de management de la qualité (ISO 9001). |
| <u>Groupes d'activités 3.5</u> : Développement des activités veille et recherche. | ECT6 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 3 ans dans les activités de veille. ECT7 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la gestion et la mise en œuvre des activités de recherche. |
| <u>Groupes d'activités 3.6</u> : Développement d'outils support pour l'activité de l'ANCSEP. | ECT8 : Informaticien ou équivalent ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le développement des systèmes d'information (base de données et logiciels). |
| <u>Groupes d'activités 3.7</u> : Développement de l'activité surveillance, vigilance et alerte au sein de l'ANCSEP. | ECT9 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 3 ans dans la gestion et la mise en œuvre des activités de vigilance et surveillance. |
| <u>Groupes d'activités 4.1</u> : Renforcement des activités communication et coopération de l'ANCSEP. | ECT10: cadre ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans dans le cadre de la coopération internationale. |
| <u>Groupes d'activités 4.2</u> : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et du plan y afférent. | ECT11 : cadre ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans dans la communication institutionnelle et l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication. |

4. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition (P3AT) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne pour renforcer le partenariat engagé entre la Tunisie et l'Union européenne et contribuer à la réussite de la transition démocratique.

Le P3AT vise à renforcer la capacité des administrations et institutions publiques ainsi que les acteurs de la société civile pour la réussite de la transition démocratique, la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action de la Politique européenne de voisinage (PEV), en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordinateur national des projets financés dans le cadre de la PEV.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage est l'ANCSEP, Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnementale des Produits relevant du Ministère de la santé. D'autres institution et services concernés ou ayant un impact sur les objectifs de ce jumelage pourront y être associés comme par exemple : Ministère chargé de l'industrie (DGIAA, CTC, CTAA, INNORPI, LCAE..), Ministère chargé de la santé (DHMPE, CAMU, DSSB, ONME, PCT, DPM,), Ministère chargé de commerce (DQPC, INC), Ministère chargé de l'environnement (CITET, ANPE, ...) Ministère de l'agriculture(DGSV, DGPA, DGPCQPA...) les ONG (ODC, sociétés savantes etc...).

Les résultats du projet de jumelage n'entraîneront pas de modification du cadre institutionnel actuel.

5. Budget

Le budget du jumelage est limité à 1.000.000 € (contribution éligible au titre d'un financement sous le PACS).

6. Modalités de mise en œuvre

Afin de soutenir le projet et assurer les conditions permettant l'atteinte des résultats prévus, un ensemble de mécanismes institutionnels et organisationnels sont prévus pour assurer la coordination, le suivi et le pilotage nécessaires.

6.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière :

| | |
|---------------------------------|--|
| Autorité contractante : | Ministère de l'Economie et des Finances |
| Régisseur du Programme : | M. Salem AKROUT |
| | Directeur Général de l'UGP3A-II |
| | Adresse : Boulevard de la terre, Immeuble SOTRAPIL, 1003 Tunis |
| | Tel.: + 216 71 822 559 |

Fax: + 216 71 822 539

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

6.2. Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire

L'ANCSEP est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet

Le chef de projet côté tunisien sera le Directeur Général de l'ANCSEP. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Chef de projet :

M. Mabrouk NEDHIF

Directeur Général

ANCSEP

Ministre de la santé

Adresse : 2 rue Ibn Nadim Montplaisir – 1073 Tunis

Tél. : + 216 71 903 942 Fax : + 216 71 909 233

E-mail : ANCSEP@rns.tn

Homologue du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

M. Chekib SDIRI, Ingénieur en Chef et Chef de Service de la Coopération Internationale à l'Unité de Formation d'Information et de Coopération Internationale (UFICI), au sein de l'ANCSEP, est désignée comme étant l'homologue principal du CRJ. Il aura notamment à aider le CRJ à assurer la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités (missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, visites d'étude et de formation dans les Etats membres).

Homologue CRJ :

M. Chekib SDIRI

Chef de Service de la Coopération Internationale

ANCSEP

Ministre de la santé

Adresse : 2 rue Ibn Nadim Montplaisir – 1073 Tunis

Tél. : + 216 71 903 942 Fax : + 216 71 909 233

E-mail : chekib.sdiri@rns.tn

6.3. Contrats

Le projet sera mis en œuvre par le biais d'un seul contrat de jumelage.

6.4. Autres éléments de mise en œuvre

Langue de travail

Toutes les communications officielles concernant le projet seront rédigées en français. Les rapports intermédiaires de suivi du projet seront rédigés en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts de court terme pourront travailler en français ou en anglais. Les rapports techniques relatifs à ces travaux pourront être rédigés dans l'une des deux langues. Les experts doivent de ce fait avoir une bonne maîtrise de la langue française ou de la langue anglaise pour la lecture, la conversation et pour la rédaction.

Groupes de travail

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Comité de Pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le chef de projet exécutif, le Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie ;
- Le représentant de l'UGP3A;

Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

Moyens Matériels

Conformément à la section 5.13.3 du Manuel Commun de Jumelage 2012, le bénéficiaire mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire gracieusement à la disposition des experts détachés par l'État membre et en particulier installera le CRJ et son assistant(e) dans des bureaux équipés pour toute la durée du Jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ.

7. Calendrier de mise en œuvre

- 7.1. Lancement de l'appel d'offres : Janvier 2015
- 7.2. Début des activités du projet : Juin 2015
- 7.3. Achèvement du projet : Mai 2017
- 7.4. Durée de la période d'exécution : 24 mois.

8. Durabilité

La pérennité et durabilité du projet sera assurée par un processus de double implication des deux équipes, d'une part du pays membre, d'autres part du pays bénéficiaire.

La durabilité du projet est aussi garantie par la nature même de ses activités qui visent à doter l'ANCSEP de nouvelles activités, outils et méthodes de travail qu'elle ambitionne d'exploiter dans le futur. Les stratégies à adopter, les procédures à mettre en place et la formation de formateur à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau

du personnel de l'ANCSEP et des autres institutions concernées; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par ces institutions.

Dans ce cadre, l'ANCSEP veillera à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir-faire et à utiliser d'une manière durable, les résultats des différents volets du projet.

9. Questions transversales

9.1. Egalité des chances

L'élaboration et la mise en œuvre du projet seront menées en tenant compte exclusivement des attributions et des missions des fonctionnaires de l'ANCSEP, abstraction faite du genre. Les hommes et les femmes de l'ANCSEP et des bénéficiaires secondaires disposent des mêmes chances pour participer aux activités du projet.

9.2. Environnement

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement.

Les activités du projet seront sans incidence sur l'environnement.

10. Conditionnalités et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités de diagnostic et d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

ANNEXES A LA FICHE PROJET

ANNEXE I : Matrice du Cadre Logique.

ANNEXE II : Tableau des Moyens.

ANNEXE III : Organigramme de l'ANCSEP.

ANNEXE IV : Liste des lois et règlements pertinents.

ANNEXE I : Matrice du cadre logique

| Appui institutionnel en matière de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux | | | |
|--|--|---|--|
| | | Durée du projet : 24 mois | Budget : 1 000 000 EUR |
| Objectif général | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la préservation de la santé de la population par une meilleure maîtrise des risques sanitaires et environnementaux. - Contribuer à la promotion des échanges commerciaux | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'incidence des toxi-infections alimentaires collectives. - Evolution du volume des importations des produits chimiques dangereux - Augmentation du nombre d'actions entreprises par l'ANCSEP (sensibilisation, avis, études...). - Volume des exportations des produits agroalimentaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la DSSB - Rapport d'activités de l'ANCSEP. - Commerce extérieur - RIT (Rapport Intérimaire Trimestriel du projet) - Base de données des produits chimiques dangereux (comité ancsep) | |
| Objectifs spécifiques | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources de vérification | Hypothèses |
| Renforcer le système national de sécurité sanitaire et environnementale en vue d'une meilleure maîtrise des risques sanitaires. | <ul style="list-style-type: none"> - Cadre légal revu et amélioré - Nombre de sollicitation de l'ANCSEP - Nombre d'actions de formation, d'informations et de sensibilisation sur les risques sanitaire et environnementaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités de l'ANCSEP. - RIT. | <ul style="list-style-type: none"> - Allocation des ressources nécessaires par le ministère de tutelle. - Adhésion des parties prenantes composant le système national de sécurité sanitaire et environnemental. |
| Résultats | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Sources de vérification | Hypothèses |
| R1 : La législation et les règlements relatifs à la sécurité sanitaire harmonisés avec celles de l'UE. | <ul style="list-style-type: none"> - Cadre législatif et réglementaire analysé. - Tableau de comparaison des législations et réglementations nationale et européenne élaboré. - Parties prenantes informées sur l'état du cadre législatif et réglementaire tunisienne et proposition d'amendement. - Priorités d'amendement fixées et partagées. - Groupes de travail des activités législative et réglementaire constitués. - Projets de textes élaborés et promulgués. - Parties prenantes informées sur les nouveaux textes élaborés. | <ul style="list-style-type: none"> - RIT - Site web ANCSEP. - Media nationaux. - Compte rendu des réunions des groupes de travail - JORT | <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des parties prenantes. - Désignation appropriée des représentants pour la constitution des groupes de travail. |

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>R2 : Stratégie et organisation du système de sécurité sanitaire revues, améliorées et adaptées à l'approche internationale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Missions et responsabilités des institutions concernées revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires à engager. - Stratégie de sécurité sanitaire définie et partagée. - Organisation cible élaboré. - Au moins 100 personnes représentants les différentes parties prenantes informés sur la stratégie et l'organisation cible proposées. - Projet de texte et modalités d'application accompagnant la mise en place de la nouvelle organisation élaborés. | <ul style="list-style-type: none"> - RIT . - Site web ANCSEP, revue... - JORT - Compte rendu des ateliers d'information. | <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des autorités et institutions concernés. - Allocation des ressources nécessaires par le ministère de tutelle. |
| <p>R.3 L'organisation et les capacités managériales et techniques de l'ANCSEP renforcées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de l'ANCSEP revu - Stratégie et plan de développement élaborés et partagés. - Méthodologie et outils d'élaboration de la stratégie et du plan de développement maîtrisés. - Plan de développement mis en œuvre. - Méthodologie et outils de planification et de programmation mis en place et maîtrisés. - Au moins 10 cadres formateurs formés aux thèmes prioritaires arrêtés. - Au moins 5 cadres formés en matière de gestion des projets - Au moins 3 actions pilotes réalisées (risques biologique, chimique et physique). - Système qualité mis en place et certifiable. - Produits de veille développés. - Activités de recherche développées. - Axes de recherches prioritaires identifiés. - Au moins 3 contrats de recherches établis. - Système d'information défini. - Bases de données développées - Activité de veille, surveillance, vigilance et alerte développée. - Augmentation d'au moins 10% du nombre de saisine. | <ul style="list-style-type: none"> - RIT (Rapport Intérimaire Trimestriel du projet). - Site web, revue... - JORT - Compte rendu des ateliers de formation. - Attestation de formation et certificat de qualification. - Rapport d'activité ANCSEP. | <ul style="list-style-type: none"> - Allocation des ressources nécessaires par le ministère de tutelle. - Adhésion des différentes parties prenantes détentrices de l'information. |
| <p>R.4 Les opérateurs, les partenaires et les parties prenantes sensibilisés aux risques sanitaires et à leur maîtrise.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Visibilité des activités de l'ANCSEP améliorée. - Nombre de contrats de coopération établie et experts sollicités - Stratégie de communication et le plan y afférent élaborés. | <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de communication - RIT (Rapport Intérimaire Trimestriel du projet). - Supports de communication de | <ul style="list-style-type: none"> - Allocation des ressources nécessaires par le ministère des finances. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 experts formés aux processus d'élaboration de la stratégie de communication. - Outils et supports de communication développés y compris en temps de crise. - Nombre d'actions de communication réalisées. - Au moins 300 participants représentant les différentes parties prenantes informés et sensibilisés aux enjeux de la sécurité sanitaire. - Evolution du nombre de visiteurs du site web ANCSEP. | <ul style="list-style-type: none"> - l'ANCSEP (site web, revue...). - Compte rendu des ateliers. - Media nationaux. | |
|--|--|--|--|

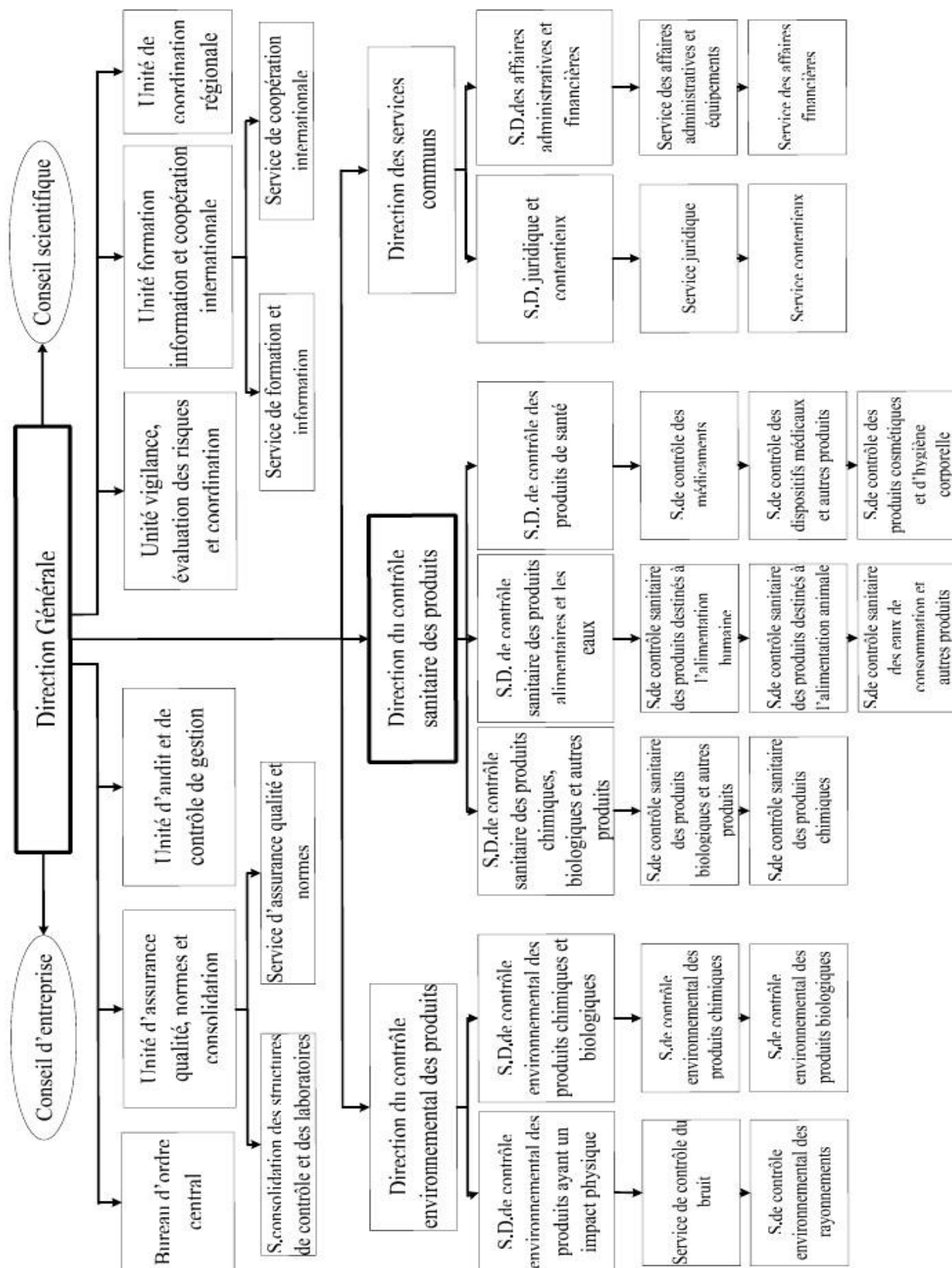
ANNEXE II : Tableau des moyens.

| Activités indicatives | Moyens (à titre indicatif) | Hypothèse |
|--|---|--|
| Volet 1 : Rapprochement législatif et réglementaire | | |
| <u>Groupes d'activités 1.1</u> : Etablissement de la cartographie des textes européens et tunisiens relatifs à la sécurité sanitaire. | 6 semaines de mission | Adhésion des différentes parties prenantes |
| <u>Groupes d'activités 1.2</u> : Elaboration des projets de textes et des recommandations d'amendements | 8 semaines de mission | Implication et participation active des administrations concernées |
| Volet 2 : Stratégie et organisation du système de sécurité sanitaire | | |
| <u>Groupes d'activités 2.1</u> : Elaboration d'une stratégie nationale de sécurité sanitaire | 6 semaines de mission 1 visite d'étude d'une semaine pour 8 cadres représentants les différents ministères et organismes concernés | L'adhésion des différents partenaires. |
| <u>Groupes d'activités 2.2</u> : Organisation du système de sécurité sanitaire. | 2 semaines de mission | Engagement des autorités gouvernementales |
| Volet 3 : Organisation et capacités d'intervention de l'ANCSEP | | |
| <u>Groupes d'activités 3.1</u> : Revue et amélioration de l'organisation de l'ANCSEP et de son fonctionnement | 2 semaines de mission | |
| <u>Groupes d'activités 3.2</u> : Elaboration d'un plan stratégique de développement de l'ANCSEP | 4 semaines de mission | |
| <u>Groupes d'activités 3.3</u> : Amélioration de l'expertise et de la capacité d'intervention de l'ANCSEP | 12 semaines de mission 2 stages d'étude d'une semaine pour 9 personnes | |
| <u>Groupes d'activités 3.4</u> : Mise en place d'un système de management de la qualité (ISO 9001). | 8 semaines de mission | Allocation des ressources nécessaires pour la certification |
| <u>Groupes d'activités 3.5</u> : Développement des activités veille et recherche | 4 semaines de mission | |
| <u>Groupes d'activités 3.6</u> : Développement d'outils support pour l'activité de l'ANCSEP | 4 semaines de mission | |
| <u>Groupes d'activités 3.7</u> : Développement de l'activité surveillance, vigilance et alerte au sein de l'ANCSEP | 4 semaines de mission 1 visite d'étude d'une semaine pour 5 personnes | |

| Volet 4 : Communication et Coopération | | |
|---|--|--|
| <u>Groupes d'activités 4.1</u> : Renforcement des activités de communication et coopération au niveau de l'ANCSEP. | 4 semaines de mission 1 visite d'étude d'une semaine pour 2 personnes | Allocation des ressources nécessaires par le ministère des finances. |
| <u>Groupes d'activités 4.2</u> : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et du plan y afférent. | 6 semaines de mission | |

ANNEXE III: Organigramme de L'ANCSEP

L'ANCSEP est régie par l'organigramme ci-dessous (*approuvé par le décret N°790 du 21 mars 2001*) :



ANNEXE IV : Liste des lois et règlements pertinents

La protection du consommateur :

- Décret datant de 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et de falsification des produits des denrées alimentaires des produits agricoles ou naturels.
- La loi N°92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur a pour objectif de fixer les règles générales afférentes à la sécurité des produits et à la loyauté des transactions économiques.

Le contrôle des animaux et des aliments pour animaux:

- La Loi n°2005-95 du 18 octobre 2005 relative à l'élevage et aux produits animaux Parmi ses textes d'application on cite :
- L'Arrêté du ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques du 26 mai 2006, fixant les modalités du contrôle sanitaire vétérinaire, les conditions d'octroi de l'agrément sanitaire des établissements de production, de transformation et de conditionnement des produits animaux.
- L'Arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre de la santé publique et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 6 avril 2007, portant approbation du cahier des charges techniques de la production des aliments des animaux transformé.
- L'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995 fixant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.

Production végétale :

- Loi 99-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux traite notamment des procédures de la mise en quarantaine.

Distribution des produits agricole et de la pêche :

- Loi n° 86 du 23 juillet 1994 complétée par la loi 18 du 7 février 2000 relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche,
- Arrêté du ministre du commerce du 9 décembre 2005 portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation et la distribution des volailles.

Contrôle de conformité des produits importés et exportés :

- La loi n°94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur
- La liste des produits, soumis au contrôle technique, est fixée par l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 15 septembre 2005 portant modification de l'arrêté du 30 Août 1994.

Le contrôle sanitaire vétérinaire d'animaux et des produits d'origine animale à l'importation et à l'exportation:

- La loi n°99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation.
- Le Décret n° 2002-668 du 26 Mars 2002, organise l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation.
- Le décret n°95-1474 du 14 Août 1995, porte désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche et d'agréege des locaux (agrément sanitaire).

Dispositifs légaux spécifiques (exemples de textes)

- Loi organique des communes promulguée par la loi n°75-33 du 14 mai 1975 et ensemble des textes qui l'ont modifiés ou complétés notamment la loi organique n°2006-48 du 17 juillet 2006 ; c'est l'instrument de travail de la police sanitaire municipale.

- La Loi n°59 du 14 août 2006, détermine le champ d'intervention des collectivités publiques locales pour la constatation des infractions relatives à l'hygiène publique,
- Le code des eaux (Loi 75-16 du 31 Mars 1975) définit dans son article 97 l'eau destinée à la « consommation » (qui inclut celle destinée à la fabrication de tout produit alimentaire).

Les matériaux au contact des denrées alimentaires :

- Décret n°2003-1718 du 11 Août 2003 relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Arrêté du Ministre de la santé publique du 12 janvier 2005 désigne la structure compétente pour la délivrance des attestations sanitaires d'utilisation des matériaux et des objets au contact des denrées alimentaires.
- Le contrôle et la surveillance des maladies d'origine alimentaire: Les Toxi-infections Alimentaires (TIAC), sont devenues à déclaration obligatoire en vertu de la loi n°92-71 du 27 juillet 1992.

Les produits biologiques :

- Loi n°99-30 du 5 Avril 1999 relative à l'agriculture biologique
- Le décret n°2000-409 du 14 février 2000 explicite le contrôle lors de l'importation et de l'exportation des produits biologiques et fixe les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certification ainsi que les procédures de contrôle dans ce domaine.

Gestion des déchets :

- loi du 30 novembre 1992 relatif à la création de l'agence nationale de la protection de l'environnement
- loi du 24 juillet 1995 dite « loi organique des communes »
- loi du 10 juin 1996 relatif au contrôle, à la gestion et à l'élimination des déchets.
- décret du 2 juin 1997 relatif à la reprise et à la gestion des sacs d'emballages et des emballages utilisés
- décret du 10 avril 2001 relatif à la reprise et à la gestion des sacs d'emballages et des emballages utilisés.